

GROUPEMENT FORESTIER MÉTIS-NEIGETTE INC.

Politique de redistribution des bénéfices et des surplus

Politique

Étant donné que la finalité d'un groupement forestier est l'aménagement collectif des propriétés et de retourner en services et en valeur le fruit des opérations du groupement forestier aux propriétaires conventionnés et à la collectivité, la présente politique vise à préciser les principes devant guider la redistribution des bénéfices et des surplus.

Principes

La présente politique repose sur les principes suivants :

- Le Groupement forestier précise la façon et les conditions selon lesquelles les bénéfices et les surplus dégagés dans le cadre de ses opérations seront utilisés (conditions salariales, retour en services, achat de lots, retour aux collectivités, aux travailleurs ou aux actionnaires ou détenteurs de part sociale, etc.).
- Le groupement forestier rend des comptes annuellement à ses membres sur ses états financiers et ses résultats dans un rapport annuel.

Règles de fonctionnement

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 – Usage prévu des bénéfices et des surplus et modalités de redistribution aux membres du groupement forestier, aux travailleurs et aux collectivités

- L'affectation des bénéfices et des surplus est entérinée en assemblée annuelle en fonction des états financiers du groupement forestier ;
- Les bénéfices et les surplus sont prioritairement utilisés pour consolider la situation financière du groupement forestier de la façon suivante :
 - Remboursement des prêts contractés ;
 - Contribution au fonds de roulement ou à une réserve ;
 - Investissements dans des projets relevant du Groupement.
- Les bénéfices et les surplus sont utilisés pour assurer le maintien du niveau d'emploi et des conditions de travail selon le contexte économique et technologique de la façon suivante :
 - Maintien des conditions de travail des employés ;
 - Partenariat financier avec des entrepreneurs locaux pour l'acquisition d'équipements et de machineries forestières opérant aux bénéfices du Groupement.
- Les bénéfices et les surplus sont utilisés pour assurer le maintien ou l'amélioration des services aux propriétaires conventionnés de la façon suivante :
 - Services gratuits ou à coût préférentiel
 - Aucun dividende n'est versé aux membres

Thème 2 – Reddition de comptes

Le Groupement forestier rend compte de sa situation financière aux propriétaires conventionnés selon les formes suivantes :

- Le rapport annuel du groupement forestier comprend un bilan de l'utilisation et de la redistribution des excédents et des trop-perçus ;
- Le rapport annuel fait état des indicateurs financiers et des résultats de l'année se terminant ;
- Le rapport annuel présente la projection des activités à venir.

Confirmation d'adoption de la politique de redistribution des bénéfices et des surplus du Groupement forestier Métis-Neigette inc. en assemblée annuelle et de sa diffusion aux membres.

La présente politique de redistribution des bénéfices et des surplus a été adoptée par le conseil d'administration le 20 juin 2022 conformément à la résolution n° GFMN 2022-075 et a été adoptée par les membres en assemblée annuelle le 29 juin 2022 conformément à la résolution du procès-verbal de l'aga 2022.

Dispositif de diffusion de la politique

- Pour tous les membres dûment en règle du groupement forestier, la politique a été transmise lors de la convocation à l'assemblée générale 2018 et remise aux personnes présentes.
- Pour tous nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion.
- La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web. Le groupement forestier doit rendre la politique accessible aux citoyens.
- La direction du groupement est responsable de l'application de la politique. Vous pouvez vous adresser à la direction pour toutes questions.